



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2023

N° B04_05_2023_03 - Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Nouveau règlement de fonctionnement (annexe)

Annexe(s) :

- *Règlement de fonctionnement*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	1	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 27 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRILLAUD Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Nouveau règlement de fonctionnement (annexe)

Annexe(s) :

- *Règlement de fonctionnement*

Considérant que depuis les dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement, un certain nombre de nouveautés sont apparues, requérant de modifier ce règlement de fonctionnement des services périscolaires dans son fond ;

Considérant que ces nouveautés sont l'occasion de refondre dans sa forme également ce règlement ;

Les principales modifications réglementaires portent sur :

Les inscriptions aux services :

- Application d'un tarif forfaitaire pour les inscriptions en retard ou non faites ou pour des repas non réservés dans les délais prévus.
- Fixation de dates précises concernant :
 - les campagnes d'inscriptions annuelles aux services périscolaires, soit du 1^{er} juin au 31 août ;
 - l'absence de dossier d'inscription et/ou d'inscription incomplète jusqu'au 15 septembre ; et
 - la transmission d'un dossier ou d'une inscription en cours d'année dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter du 1^{er} jour de fréquentation des services périscolaires.

Les modifications des réservations en cas d'absence d'un enfant : fin de la demande d'un certificat médical dans les 15 jours suivant l'absence, remplacé par une attestation sur l'honneur d'absence doit être transmise dans les 5 jours à compter du 1^{er} jour d'absence.

Les réclamations : elles devront être formulées dans un délai maximum de 2 mois après l'édition d'une facture.

Les sanctions applicables aux enfants : suppression du tableau des « smileys », remplacé par une évolution graduelle des sanctions qui seront appliquées en cas de manquement.

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 17 : "La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux délégués" ;

Vu les modifications apportées au règlement de fonctionnement des services périscolaires en conseil communautaire par délibération n°114-2019 du 29 avril 2019, n°174-2019 du 18 novembre 2019 et en bureau communautaire par délibération n°B19-11-200-4 du 19 novembre 2020, n°B-08-07-2021-8 du 8 juillet 2021;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la refonte et les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des services périscolaires telles que présentées à compter du 1^{er} juin 2023 pour une mise en application dès la campagne d'inscriptions 2023-2024 ;
- ADOPTER le règlement de fonctionnement aux services périscolaires, joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET